

## Organisation pédagogique du DNB : correction, harmonisation de l'évaluation

---

### Instruction du 31/05/2023 relative à l'organisation pédagogique du DNB

Rectorat de l'académie de Créteil Inspection pédagogique régionale

Dossier suivi par :

Kadir Kebouchi, IA-IPR de Mathématiques

Viviane Idoux, IA-IPR d'Histoire et Géographie

Guillaume Tardy, chargée de mission d'inspection en Histoire et Géographie Pierre Gallois, Alice Quille,

Armelle Sibrac IA-IPR de Lettres

Sophie Pons et Julien Loche, IA-IPR de SVT

Pascal Sauvage et Alexandre Silveri, IA-IPR de Physique-Chimie

Ludovic Bernier, IA-IPR de Technologie

[ce.ipr@ac-creteil.fr](mailto:ce.ipr@ac-creteil.fr)

4, rue Georges-Enesco

94 010 Créteil Cedex

---

*à Mesdames et Messieurs les chefs de centre d'examen du DNB*

*s/c de Mesdames et Monsieur les Inspecteurs d'Académie Directeurs académiques des services de l'Education*

*nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val de Marne*

---

### Objet : organisation pédagogique du DNB : correction, harmonisation de l'évaluation

Depuis plusieurs années, l'académie de Créteil a mis en place un système de correction des copies de DNB, regroupées dans des centres de correction que pilotent des chefs de centre, avec le soutien pédagogique de coordonnateurs disciplinaires désignés par l'inspection pédagogique régionale. Ce dispositif a permis de limiter les écarts de notation et d'harmoniser les corrections. Le présent courrier a pour objectif de préciser la dimension proprement pédagogique de l'organisation de l'examen.

#### **1. Recommandations relatives à la passation de l'examen**

En français, la lecture de la dictée, qui requiert des compétences spécifiques, sera, autant que possible, prise en charge par un professeur de français.

#### **2. Organisation de la diffusion des consignes d'évaluation**

- Pendant les épreuves, le lundi 26 juin 2023 et le mardi 27 juin, les IA-IPR assurent une permanence par téléphone ou par courriel pour répondre aux questions éventuelles sur les sujets.
- Après les épreuves, des commissions de barèmes, constituées d'IA-IPR disciplinaires et

de professeurs, se réunissent. Des documents d'aide à la correction peuvent être transmis aux coordonnateurs de centre.

- Pendant les corrections, les IA-IPR, parfois secondés par une équipe de professeurs, répondent aux questions pédagogiques litigieuses (sur le sujet ou sur la correction) transmises par les coordonnateurs qui œuvrent à l'harmonisation de l'évaluation dans les centres de correction.

### **3. Déroulement de la correction**

La répartition des copies s'effectue en divisant le nombre de copies par le nombre de correcteurs convoqués et en attribuant un nombre égal de copies par correcteurs.

La correction s'effectue en deux temps distincts.

Dans un premier temps, les coordonnateurs disciplinaires réunissent les correcteurs pour étudier le sujet, le barème et s'entendre sur une notation harmonisée. Par conséquent, il est vivement conseillé aux chefs de centre de ne pas distribuer les copies aux correcteurs avant cette réunion d'harmonisation préalable. Les correcteurs doivent disposer du corrigé et des barèmes au moment de cette réunion. Les photocopies de ces documents sont à la charge du centre de correction.

Dans un second temps, les correcteurs sont répartis dans des salles pour corriger.

En français, il est important que les correcteurs disposent de l'intégralité de la copie, constituée des trois sous-parties correspondant aux différentes parties de l'épreuve.

En sciences et technologie, les élèves ayant composé sur la même copie, des binômes sont constitués pour corriger un lot de copies (un enseignant de la discipline 1 et un enseignant de la discipline 2); ces copies seront échangées au fur et à mesure de l'avancement de la correction du lot assigné (les correcteurs pouvant être installés dans des salles différentes dédiées à l'une ou l'autre des disciplines).

Il convient d'être particulièrement vigilant vis-à-vis des copies qui relèvent de l'ASH. Il est souhaitable qu'elles soient clairement identifiées quand elles sont remises aux correcteurs et que ces derniers disposent bien de l'ensemble des documents permettant d'évaluer l'élève. En cas de doute, il est prudent de contacter l'inspection pédagogique régionale et de s'abstenir de toute initiative locale qui pourrait être préjudiciable au candidat et donc susceptible de donner lieu à un recours.

Dans le cadre de la correction, les coordonnateurs s'assurent de la résolution des difficultés d'ordre pédagogique ; ils n'ont pas autorité sur leurs collègues. Les chefs de centre sont invités à signaler tout dysfonctionnement aux IA-IPR pilotes de l'examen (cf. annexe 1). Le suivi attentif des moyennes s'inscrit dans la perspective d'harmonisation de la correction. Les coordonnateurs pourront être sollicités par les IA-IPR pour une remontée de données à visée statistique. A cette fin, il est opportun que les coordonnateurs disposent d'au moins un ordinateur avec un accès internet pendant les corrections.

### **4. Définition de la mission de coordonnateur en centre de correction**

La fonction de coordonnateur est exclusivement pédagogique, en relais de

l'accompagnement mené par les corps d'inspection.

Afin d'aider les coordonnateurs à appréhender leurs missions, des réunions d'information en distanciel ou en présentiel, animées par les IA-IPR se tiendront en juin, en amont des corrections. Elles apporteront aux coordonnateurs disciplinaires toutes les précisions utiles concernant leur rôle et permettront de réfléchir collectivement aux modalités de sa mise en œuvre.

Le rôle des coordonnateurs consiste principalement à :

- participer à la réunion des coordonnateurs animée par les IA-IPR, au cours de laquelle seront explicitées leurs missions ;
- prendre contact avec le chef de centre avant le jour de la correction ;
- animer, le jour de la correction, en début de matinée, une réunion d'entente en étudiant le corrigé et le barème avec les correcteurs et en transmettant les consignes académiques de correction ;
- contacter les IA-IPR référents en cas de difficulté pédagogique, notamment concernant le corrigé et/ou le barème ;
- corriger 20 copies pour le français, l'histoire-géographie et les mathématiques, 30 copies pour les sciences ;
- accompagner les correcteurs (double correction des copies faibles, correcteurs débutants, remontée des moyennes à l'inspection...).

Au regard de l'amplitude de ces missions, nous vous remercions d'éviter que les professeurs désignés comme coordonnateurs soient affectés à des missions de secrétariat d'examen en établissement (distribution des copies, saisie des notes, appel des correcteurs absents...).

Les IA-IPR restent à votre disposition, à votre écoute, et vous remercient par avance de votre précieuse collaboration.

L'Inspection pédagogique régionale  
Les IA-IPR référents de l'examen du DNB